

Concours de la Semaine nationale de la paie de l'Association canadienne de la paie

RÈGLES OFFICIELLES

1. Période du concours

Le concours de la Semaine nationale de la paie de 2018 (le «**concours**») commence à 0 h 0 m 1 s, heure de l'Est («HE») le 23 juillet 2018 et se termine à 23 h 59 m 59 s HE le 16 septembre 2018 (la «**période du tirage**»). En participant au concours, chaque participant convient de se conformer aux dispositions des présentes Règles officielles. Chaque participant convient également de se conformer à toutes les décisions de l'Association canadienne de la paie («**l'ACP**»), lesquelles seront finales et exécutoires pour toute question liée à ce concours.

2. Admissibilité

Le concours est ouvert aux résidents légaux du Canada et qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence à la date de leur participation. Sont exclus les dirigeants, administrateurs, employés, agents et représentants de l'ACP, des juges du concours, des sociétés parentes, filiales, affiliées, de publicité et de promotion (collectivement, les «**entités promotionnelles**»), ainsi que les membres de la famille immédiate (parents, frères et sœurs, enfants et conjoints, peu importe où ils vivent) et autres personnes demeurant à la même adresse (parents ou non) que lesdits dirigeants, administrateurs, employés, agents et représentants. Toute personne participant ou acceptant un prix au nom d'une organisation membre déclare et certifie être autorisée par son employeur à participer au concours et que le fait qu'elle participe et/ou accepte un prix ne contrevient à aucune politique de son employeur.

3. Comment participer

Étape 1 – Si vous n'en possédez pas déjà un, créez un profil sur [LinkedIn](#) et/ou [Twitter](#) et/ou [Facebook](#)

Étape 2 – Suivez l'Association canadienne de la paie sur [LinkedIn](#) et/ou [Twitter](#) et/ou [Facebook](#)

Étape 3 – Postez une photo de vos célébrations de la SNP et utilisez le mot-clic #JoyeuseSNP dans le post

Étape 4 – Restez à l'affût d'un courriel annonçant le/la gagnant(e) le 17 septembre. Un (e) heureux(se) gagnant(e) recevra une carte-cadeau VISA d'une valeur de 250 \$ pour acheter un déjeuner pour son service.

AUCUN ACHAT REQUIS.

Limite d'une (1) participation par personne, par plateforme de media social (LinkedIn, Twitter et Facebook).

4. Prix

Il y a un (1) prix à gagner, à savoir un (1) carte-cadeau VISA d'une valeur de 250 \$. Le prix doit être accepté tel que décerné et ne peut être remplacé, transféré ni échangé contre de l'argent ou autre, sauf à l'entière discrétion de l'ACP. L'ACP se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer le prix par une valeur monétaire équivalente ou supérieure si le prix ne peut être décerné de la façon décrite pour une raison ou une autre. Le prix sera remis seulement à la personne gagnante certifiée. La responsabilité des autres frais ou dépenses associés au prix incombe à la personne gagnante. La responsabilité des conséquences fiscales découlant de l'acceptation du prix incombe à la personne gagnante.

5. Comment réclamer son prix

Un tirage au sort aura lieu le 17 septembre 2018 à 10 h HE dans les locaux de l'ACP (250, rue Bloor Est, bureau 1600, Toronto) parmi les inscriptions admissibles reçues durant la période du concours. Les probabilités de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues durant la période du concours. La personne sélectionnée sera avisée dans les deux (2) jours ouvrables par courriel ou par téléphone à l'adresse ou au numéro fourni lorsqu'elle s'est inscrite au concours ou par l'intermédiaire d'un courriel. Pour être déclarée gagnante, la personne sélectionnée devra : i) répondre à l'avis de sélection dans les cinq (5) jours ouvrables de la première tentative de l'ACP pour la joindre; ii) répondre correctement et dans un délai donné à une question d'arithmétique que l'ACP lui communiquera par courriel ou par téléphone; et iii) se conformer aux autres dispositions des présentes Règles officielles.

Le retour de l'avis transmis à la personne sélectionnée comme étant non livrable; l'incapacité de joindre la personne sélectionnée; l'omission de la personne sélectionnée de répondre à l'avis dans les cinq (5) jours ouvrables de la première tentative de l'ACP, de fournir promptement (sur demande) une preuve de son admissibilité ou un document requis, de répondre correctement à la question d'arithmétique ou de se conformer aux présentes Règles officielles peut entraîner l'exclusion de cette personne, l'annulation de tous les droits à un prix et, à l'unique discrétion de l'ACP, la sélection, en conformité avec les présentes Règles officielles, d'une autre personne gagnante qui sera assujettie aux mêmes dispositions d'exclusion.

6. Droit d'annuler / de terminer / de suspendre / de modifier

Sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux en ce qui concerne les résidents du Québec, l'ACP se réserve le droit de terminer, suspendre ou modifier ce concours, en tout ou en partie, en tout temps, sans préavis et sans encourir d'obligation si, à son unique discrétion, quelque élément que ce soit nuit à son bon fonctionnement conformément aux présentes Règles officielles. Sans limiter la généralité de ce qui précède, si le concours ou une

de ses parties ne peut pas se dérouler de la façon prévue, pour quelque raison, y compris, sans s'y limiter, en raison d'une infection par virus informatique, d'un bogue, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une erreur de programmation ou d'une panne technique qui, à l'unique discrétion de l'ACP, a pour effet de corrompre ou d'affecter l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement de ce concours, l'ACP peut, à son unique discrétion, annuler toutes les inscriptions suspectes et a) annuler le concours ou sa partie problématique; b) modifier ou suspendre le concours ou sa partie problématique afin d'apporter les correctifs nécessaires, puis reprendre le concours ou sa partie problématique d'une manière conforme à l'esprit des présentes Règles officielles; et/ou c) attribuer le prix parmi les inscriptions admissibles non suspectes reçues au moment de la survenance du problème, conformément aux critères de sélection décrits précédemment. L'ACP se réserve le droit, à son unique discrétion, de disqualifier toute personne qui altère ou tente d'altérer le processus d'inscription, le déroulement du concours et/ou le site Web associé au concours, contrevient aux Règles officielles ou agit dans l'intention d'importuner, de maltraiter, de menacer ou de harceler toute autre personne.

7. Limitation de responsabilité et décharge

EN PARTICIPANT À CE CONCOURS, LES PARTICIPANTS CONVIENNENT QUE LES ENTITÉS DE PROMOTION NE SONT LIÉES PAR AUCUNE RESPONSABILITÉ ET SERONT TENUES À COUVERT PAR LES PARTICIPANTS CONTRE TOUTE OBLIGATION RELATIVE À DES BLESSURES, PERTES OU DOMMAGES DE TOUTE NATURE À DES PERSONNES OU À DES BIENS RÉSULTANT DU CONCOURS, Y COMPRIS LEUR ACCEPTATION, POSSESSION, MAUVAISE UTILISATION OU PARTICIPATION AU PRIX. DE PLUS, EN PARTICIPANT À CE CONCOURS, LES PARTICIPANTS CONVIENNENT QUE LES ENTITÉS DE PROMOTION NE SONT LIÉES PAR AUCUNE RESPONSABILITÉ ET SERONT TENUES À COUVERT PAR LES PARTICIPANTS CONTRE TOUTE OBLIGATION RELATIVE À DES BLESSURES, PERTES OU DOMMAGES DE TOUTE NATURE À DES PERSONNES OU À DES BIENS RÉSULTANT A) DE LEUR PARTICIPATION À CE CONCOURS, Y COMPRIS DE L'ACCÈS AU SITE WEB DU CONCOURS ET DE SON UTILISATION; OU B) DE TOUTE RÉCLAMATION EN LIEN AVEC LES DROITS DE LA PERSONNALITÉ, LE DROIT À LA VIE PRIVÉE, LA DIFFAMATION OU LA LIVRAISON DE LA MARCHANDISE. Étant donné que les lois en vigueur dans certains territoires de compétence n'autorisent pas l'exclusion de certains types de dommages, ces exclusions pourraient ne pas s'appliquer à vous.

Sans limiter ce qui précède, les entités de promotion et les fournisseurs ou entrepreneurs de l'ACP, quels qu'ils soient, ne sont pas responsables : a) des renseignements erronés ou inexacts, qu'ils soient causés par les usagers du site Web du concours ou par l'équipement ou la programmation associé au concours ou utilisé dans ce cadre, ou par toute erreur humaine ou technique qui pourrait survenir dans le traitement des inscriptions au concours; b) de l'interruption ou de l'indisponibilité d'un réseau, d'un serveur, d'un fournisseur de service, d'un système en ligne, d'un réseau téléphonique, d'une ligne téléphonique ou de toute autre connexion; c) du vol, de la destruction, de la perte ou de l'altération des inscriptions ou de l'accès non autorisé à ces dernières; d) des problèmes, défaillances ou mauvais fonctionnements du réseau ou des lignes téléphoniques, des ordinateurs ou des systèmes informatiques en ligne, des

serveurs ou des fournisseurs, de l'équipement informatique, des logiciels, virus ou bogues; e) des transmissions ou communications déformées; f) des échecs de transmission des courriels à destination ou en provenance de l'ACP, y compris, sans s'y limiter, des échecs attribuables à la congestion d'Internet ou d'un site Web ou des deux, ou à une incompatibilité technique; g) des dommages à l'équipement informatique (matériel ou logiciel) d'un utilisateur occasionnés par la participation au concours ou le téléchargement de documents connexes ou en lien avec un site Web associé au Concours; h) des erreurs d'impression, de distribution, de production ou autres, ainsi que des erreurs ou mauvais fonctionnement de toute nature, qu'ils soient d'origine humaine, mécanique, électronique ou autre; ou i) des erreurs ou omissions techniques, graphiques, typographiques ou rédactionnelles contenues dans ce document.

8. Renseignements personnels et consentement à des fins publicitaires

L'ACP et ses agents autorisés recueilleront, utiliseront et divulgueront les renseignements personnels que les participants fourniront lors de leur inscription aux fins de l'administration du concours et de l'attribution du prix.

En acceptant le prix, la personne gagnante consent à ce que l'ACP utilise son nom, sa ville et sa province ou son territoire de résidence, ses notes biographiques, ses déclarations, sa voix et sa ressemblance dans toute annonce ou publicité que l'ACP ou ses successeurs, ayant droits et détenteurs de licence pourraient réaliser en lien avec le concours dans tout média ou sous tout format, connu ou élaboré ultérieurement, y compris, sans s'y limiter, sur un site Web, pour une durée précise ou à perpétuité, sans autre avis ni rémunération, et elle exonère par la présente les entités promotionnelles de toute responsabilité à cet égard. La personne gagnante pourra être invitée à signer une déclaration à cet effet. Pour plus de renseignements sur les pratiques de l'ACP en cette matière, veuillez consulter la Politique sur la protection de la vie privée de l'ACP à l'adresse <http://paie.ca/A-Propos/Politique-sur-la-protection-de-la-vie-privee>.

9. Conditions générales

Toutes les participations deviennent la propriété de l'ACP, ne seront en aucun cas retournées et aucune correspondance ne sera entretenue sauf avec le ou les participants sélectionnés. Pour pouvoir gagner un prix, il faut respecter toutes les exigences indiquées aux présentes. Les participations massives, automatisées, soumises par un tiers et les participations ou réclamations de prix soumises en retard, incomplètes, frauduleuses, illisibles, non identifiées ou tardives seront déclarées nulles. Toutes les participations et réclamations de prix sont sujettes à des vérifications. La preuve de l'envoi d'une participation ne constitue pas une preuve de sa réception. Les décisions de l'ACP et/ou du jury indépendant du concours sont finales et exécutoires relativement à tout ce qui a trait au concours. Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales en vigueur. Nul là où la loi l'interdit. L'ACP se réserve le droit de corriger toute erreur de typographie, d'impression, de programmation ou de saisie informatique. L'absence de mise en application d'une quelconque disposition des présentes Règles officielles par l'ACP ne constitue en aucun cas une renonciation à cette disposition. La nullité ou l'inapplicabilité d'une quelconque disposition des présentes Règles officielles n'affecte

pas la validité ou la force exécutoire des autres dispositions. Si une disposition quelconque des présentes est jugée invalide ou inexécutable, les autres dispositions doivent être interprétées telles que rédigées comme si la disposition invalide ou inexécutable ne faisait pas partie des présentes Règles officielles. Si la personne gagnante fait une fausse déclaration dans l'un ou l'autre des documents mentionnés aux présentes, elle peut être tenue de retourner rapidement son prix ou la valeur en argent de ce prix à l'ACP. MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE, PAR UN PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE, D'ENDOMMAGER UN SITE WEB ASSOCIÉ À CE CONCOURS OU DE NUIRE AU DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UN ACTE CRIMINEL ET UNE FAUTE CIVILE ET L'ACP SE RÉSERVE LE DROIT D'INTENTER DES POURSUITES ET DE RÉCLAMER DES DOMMAGES DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

En cas de différend quant à l'identité d'un participant, toute participation sera jugée comme ayant été soumise par le titulaire autorisé du compte correspondant à l'adresse électronique indiquée lors de l'inscription au concours. Le « **titulaire autorisé du compte** » est la personne physique à qui l'adresse électronique applicable a été assignée par le fournisseur d'accès, le fournisseur de service ou toute autre personne ou organisation responsable d'assigner les adresses électroniques pour le compte associé à l'adresse soumise. Le gagnant potentiel pourra être tenu de prouver qu'il est bien le titulaire autorisé du compte.

10. Résidents du Québec seulement

Un différend relatif à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en vue de l'obtention d'un jugement. Un différend relatif à l'attribution d'un prix ne peut être soumis à la Régie qu'à l'unique fin d'aider les parties à trouver un terrain d'entente.